

Déclaration des organisations syndicales
CFDT-CULTURE • SNAC-FO • UNSA-SNSC • CFTC-CULTURE
au CTPM du 30 mars 2009 « spécial non titulaires »

Projet de cadrage des carrières et des rémunérations des agents non titulaires :
des attentes fortes de solidarité, de justice et d'égalité pour... une profonde déception !

Un rendez-vous manqué dans l'histoire sociale de notre ministère !

Pour tous les agents non titulaires de ce Ministère, ce CTPM essentiellement consacré au cadrage de leurs carrières et de leurs rémunérations aurait pu revêtir une importance, voire une solennité toute particulière. Il n'en sera rien, et nous voulons expliquer pourquoi.

Nous ne dirons que quelques mots des points 1 et 3 de l'ordre du jour : ils nous ont paru techniquement acceptables, avec une forte restriction pour le point 3.

La création de CCP : une démarche logique qui mérite d'être affinée !

Le dispositif retenu pour la mise en place des CCP, d'abord proposé pour information le 5 mars, puis pour avis, puis à nouveau pour information, à ce CTP Ministériel, n'appelle pas d'opposition particulière de notre part sur le fond. Cela fait **plusieurs années que nous militons pour une « recentralisation » organisée à un niveau « Ministériel », seul garant d'une ébauche d'équité entre les agents** du ministère et ceux des établissements publics. Une représentation de l'ensemble des agents par le biais de collèges par catégories et fonction (uniquement pour les enseignants) nous semble de nature à améliorer aussi la représentativité des agents. Pas de remarques sur le corps électoral, les discussions en groupe de travail ont montré que la plupart de nos arguments ont été pris en compte par l'administration.

Néanmoins, quelques ajustements techniques, comme le quota minimum par catégories ou collèges (A, B, C) d'agents, ainsi que la masse critique d'effectifs pour qu'un établissement crée sa propre CCP, mériteraient d'être précisés et explicités plus amplement. Il semblerait utile aussi de consulter réellement les EP et plus formellement les CTP de ces EP concernés, ce sont tout de même leurs propres personnels non titulaires qui sont concernés par ces regroupements de périmètre.

La « procédure » d'évaluation : rendre la démarche plus démocratique et respecter le droit des agents !

Dans l'article de Séquence paru peu après le boycott du CTPM du 5 mars, vous écrivez : « Ces deux dispositifs [*cadre de gestion* et *CCP*] ainsi que **les procédures d'évaluation des agents non titulaires** devaient être présentés pour information et avis au CTPM du 5 mars. » C'est là un choix habile du vocabulaire, fait pour travestir la réalité : ce ne sont pas des « *procédures d'évaluation des agents non titulaires* » qui sont contenues dans le dossier présenté au CTPM du 5 mars mais uniquement une fiche d'entretien et d'évaluation pour les non titulaires ; c'est par déduction que l'on peut y apprendre deux ou trois choses concernant la procédure !...

Nous ne reviendrons pas sur l'épisode de diffusion de la fiche et de lancement des entretiens par certains de vos services bien avant le vote en CTPM. Mais la circulaire DGAFP n°1262 du 26 novembre 2007 prévoit explicitement dans son article 2-4 que :

« La procédure d'évaluation (notamment sa périodicité, son contenu, son mode d'organisation, le régime des formations à l'évaluation à mettre en place, etc.) est définie dans chaque ministère ou chaque établissement public. Dans la mesure où il s'agit d'une mesure d'organisation du service, il convient de la soumettre à l'avis du comité technique paritaire (CTP) compétent. »

Par ailleurs, une « scorie » subsiste dans la fiche, en bas de la page 6 : une référence (la seule présente d'ailleurs) aux modalités de recours réglementaire en vigueur pour les fonctionnaires !... alors qu'il faudrait probablement viser l'article 24 du projet d'arrêté, présenté ce jour au point 1 de l'ordre du jour du CTPM, arrêté relatif aux commissions consultatives paritaires dans les services et établissements du ministère de la Culture et de la communication. Un texte fixant les délais de recours et leurs modalités précises serait aussi le bienvenu.

Le point de clivage essentiel concerne, bien évidemment, le projet de cadrage des carrières et des rémunérations des agents non titulaires

Une longue histoire parsemée d'embûches

La première réunion initiée par l'administration sur le cadrage des « carrières » des non-titulaires date du 7 novembre 2006, et si l'on revient sur ces quelque deux ans et demi, le **bilan n'est guère brillant**.

Cela fait maintenant presque dix ans que nos organisations syndicales se sont impliquées fortement dans le dossier des non-titulaires du Ministère et de ses Etablissements Publics, et ce n'est pas un hasard.

Notre ministère de la Culture est, dans ce domaine comme dans bien d'autres, atypique. En effet il emploie un fort pourcentage de personnels non titulaires. On peut expliquer ce fait principalement par sa jeunesse (tout juste 50 ans cette année) et par le peu d'intérêt que globalement les « politiques » à la tête de l'État ont porté à son administration. On a donc recruté une multitude de « contractuels » et de « vacataires » pour administrer et faire vivre ce Ministère et ses établissements publics.

À l'occasion de ce CTPM « spécial non-titulaires », rappelons quelques dates :

- **1998** : création de la CCP Ministérielle ;
- **28 juin 1999** : directive européenne ;
- **26 juillet 2005** : loi n°2005-843 transposant la directive européenne de 1999 ;
- **26 novembre 2007** : circulaire DGAFP.

Dix ans ont donc passé depuis la directive européenne qui demandait aux « fonctions publiques » des États membres de ne plus recourir abusivement au renouvellement de CDD successifs. L'avenir des non titulaires de la Culture était bien sûr lié à celui de tous les non-titulaires de la fonction publique.

En juillet 2005, la transposition en droit français de cette directive voyait le jour, et la vague d'agents dont le contrat devenait CDI n'allait cesser de se renouveler. Le « destin » d'une masse d'agents non titulaires allait changer. Lentement certes, car c'est seulement en novembre 2007 qu'une circulaire de la fonction publique allait parachever le dispositif et en préciser de nombreux points plus que flous.

Il n'est pas utile de s'appesantir sur **l'épisode chaotique des « sapinisations »** au Ministère : il a laissé un goût amer aussi bien chez les contractuels que chez les fonctionnaires ; et ce mode de titularisation est loin d'avoir réglé toutes les situations

d'emploi contractuel. Rappelons que la plupart des contractuels Ministère de la Culture recrutés sur article 4 de la loi n° 84-16 l'ont été sur un système de « grilles indiciaires applicables aux agents non titulaires de l'État » composé d'un corpus de 13 « grilles ». Nous parlerons plus loin du traitement encore plus scandaleux des agents « vacataires permanents » et des « détournements » des articles 6 alinéa 1 et 2.

Un système bloqué, opaque et injuste

La majorité des grilles de ce dispositif ne comportaient qu'entre 3 et 8 échelons, ce qui avait pour effet de bloquer rapidement les agents à l'échelon terminal et donc d'arrêter définitivement l'évolution de leur rémunération. Une seule porte de sortie : un changement de « catégorie » de contrat, changement pour lequel il y avait évidemment beaucoup de candidats mais peu d'élus. Une majorité d'agents restaient donc bloqués en « haut » de leur grille et ce pour de nombreuses années.

Dès 2001, puis en 2002, en 2003, les élus de nos syndicats ont saisi la CCP ministérielle de ce problème et ont demandé que l'on reconstitue les carrières des agents dont les rémunérations sont bloquées, ce qui aurait permis d'avoir une vision large, précise et objective de tous ceux dont la situation nécessitait un changement de catégorie de contrat. Réponses négatives renouvelées au fil des années par les administrations successives... et sentiment unanime des agents qu'obtenir un changement de contrat s'assimile à jouer à la « loterie » ! De nombreux agents continuent de stagner dans leurs rémunérations et à perdre du pouvoir d'achat.

Arrive la Loi n° 2005-843 du **26 juillet 2005** transposant la directive européenne de 1999 instaurant les CDI. Cependant, ce n'est pas l'instauration des CDI qui va faire avancer les choses : mais le changement du mode de gestion des effectifs (en masse salariale et en ETPT). En effet, un simple accord du contrôleur financier permettra de débloquent la situation des agents dont les rémunérations plafonnent, et l'attribution de 20 ou 30 points est en règle générale appliquée.

Les représentants en CCP continuent d'insister sur le fait qu'il faut retracer et reconstituer la carrière des agents non titulaires présents depuis des années : toujours les mêmes réponses négatives, « nous n'avons pas les logiciels pour le faire », « c'est trop de travail », « nous n'avons pas assez de personnel », « il faut reprendre à la main tous les dossiers « papier » des agents » et, argument ultime, « ce n'est pas utile car cela ne sera pas significatif » ! Aujourd'hui encore, et depuis la reprise des réunions fin 2006, nous n'arrivons pas à obtenir de l'administration qu'elle **rende public** ce travail de reconstitution.

Suite à la promulgation de la loi de 2005, le ministère se lance dans un plan de « régularisation » des vacataires permanents renouvelés abusivement. Ces vacataires vont signer des contrats à durée indéterminée, « indicés », mais dans quelles conditions !... Les organisations syndicales, n'ayant jamais pu obtenir des données assez précises, vont découvrir avec effroi, à l'occasion des réunions de travail sur le cadrage des rémunérations, les conditions déplorables dans lesquelles beaucoup de ces vacataires ont été contractualisés. Ce fut fait avec des moyens « indiciaires » si indigents qu'aujourd'hui ce sont des centaines de points d'indice qu'il faudrait distribuer à ces ex-vacataires pour régulariser leur situation. Il est absolument incontournable aujourd'hui de reconstituer leur déroulement de carrière et de réexaminer les conditions de leur « reclassement ». Il est proprement scandaleux qu'on en soit arrivé là, 10 ans après la grande et longue grève de 1999 pour la résorption de l'emploi précaire au MCC !

Début novembre 2006, alors que les premières réunions sur le cadrage des carrières étaient initiées au Ministère, une rumeur bientôt confirmée par l'administration nous informait de la mise en place d'une « commission de revalorisation » (semestrielle) exclusivement composée de responsables de l'administration centrale, commission qui avalisera les revalorisations indiciaires des agents non titulaires dans la plus grande opacité. Les chefs de service, *via* les directions et les établissements publics, constituent des listes préférentielles d'agents dont ils voudraient voir l'indice revalorisé, l'administration devant trancher sur les cas présentés lors de ces commissions.

On atteint là probablement le sommet du clientélisme. En tout cas c'est comme cela que l'ensemble des agents concernés l'ont ressenti : **fonctionnement opaque**, flou dans les dates de réunions de la commission, flou sur le nombre de contractuels éligibles à chaque session et le nombre d'élus, flou sur les critères de revalorisation, absence d'information des établissements publics et des directions centrales en temps et en heure sur les dates et les procédures (un certain nombre de contractuels dits « Ministère » sont affectés dans les EP), passage par le filtre des directions de tutelle qui font leur « cuisine », absence de règles écrites d'attribution du nombre de points, etc. Pour couronner le tout, cette commission ne s'est plus réunie depuis avril 2008 ; l'opacité est de nouveau totale.

La revendication d'un droit simple : la reconnaissance et l'accompagnement d'une carrière !

Le **refus de reconstituer les carrières des agents** présents aujourd'hui, alors que l'administration est capable de nous fournir « des nuages de points » représentant la situation de chaque agent au regard de son groupe, de l'indice détenu aujourd'hui et de son ancienneté au Ministère, confine à la malhonnêteté intellectuelle et constitue un scandaleux et criant déni de justice.

Dans le même style, les nouveaux recrutements effectués depuis deux ou trois années, le sont sur de nouvelles règles (celle du marché du travail), les « pseudo » grilles en gestation servant immédiatement à ces recrutements (l'administration nous expliquant que c'est à titre de test) ; pour les nouveaux arrivants c'est le pactole, certains d'entre eux sont recrutés quasiment en haut de grille. Cette pratique creuse, encore plus, l'écart avec les bien trop nombreuses situations inéquitables. De qui se moque-t-on ?

Sans parler des nouvelles conditions de ces embauches : ce serait témoigner, par exemple, de cette « relance » du recours à des agents contractuels en 2008, pour pallier l'absence d'ouverture de postes aux concours, sur des postes de conseillers sectoriels en DRAC dans une diversité totale des pratiques (un jury ici, pas de jury là, un contrat d'un an ici, ou de trois ans là-bas...) ?!

Une absence réelle de dialogue et un mépris affiché pour les personnels

Depuis plus de dix ans, votre gestion de ce dossier est calamiteuse. Vous n'avez **jamais** eu l'intention de prendre en compte les anciennetés réelles, ni de reclasser d'une façon décente les non-titulaires. Aujourd'hui, l'indigence de vos propositions est bien dans la droite ligne de la pauvreté des propositions antérieures.

Pour vous, il ne saurait être question de rétablir le droit des agents non titulaires à une juste rémunération au regard de l'ancienneté acquise dans ce Ministère. Vous faites fi de toutes ces années passées au service de la Culture, et votre projet entérine le fait que tous les comptes seront remis à zéro. C'est inacceptable, et c'est en vertu de toutes les considérations que nous vous avons exposées, en vertu aussi de vos non-propositions actuelles, que nous récusons ce projet, que l'on ne peut évidemment pas considérer comme un progrès. Comme on le dit dans le monde syndical « **le compte n'y est pas** ».

Mais élargissons notre propos et rappelons que c'est la totalité des non-titulaires qui est perpétuellement laissée pour compte dans ce ministère :

- les vacataires permanents dont malheureusement les effectifs restent encore importants dans certains établissements publics, particulièrement chez les enseignants, renouvelés d'année en année sur besoins occasionnels ou saisonniers ;
- les agents recrutés sur besoins permanents à temps incomplet (70% d'un temps plein ou moins) qui sont très souvent les vrais travailleurs pauvres de notre ministère ;
- la masse de contractuels précaires sans cesse évacuée et renouvelée dans vos établissements publics. Le tout sous le regard impuissant d'un « Observatoire de la précarité » qui ne peut qu'observer passivement la situation...

Bref, la manière dont votre administration et votre cabinet traitent, ou plutôt ne traitent pas ces dossiers, démontre votre volonté de ne pas faire bouger les choses.

Des heures durant, des journées entières, on en parle, on organise des tables-rondes, des réunions, vous nous demandez notre avis, nous vous le donnons, vous nous dites d'envoyer des dossiers, des cas précis, nous vous répondons... Et pour quoi, au bout du compte ? Rien. Rien sinon ces « propositions » régressives enveloppées dans la novlangue de dénégation dont l'administration, à la remorque des publicitaires, a fini par adopter l'usage.

Monsieur le Directeur de Cabinet, vous ne pouvez rien faire, vos marges de manœuvre sont inexistantes, c'est cela que nous sommes venus vous dire aujourd'hui, avant de nous retirer. « Avez-vous réellement envie de voir si le point de vue des agents que nous représentons et celui de l'administration peuvent se rapprocher ? », déclarions-nous, **tous ensemble**, le 5 mars avant de quitter le CTPM. Rien, dans l'intervalle, ni aujourd'hui, ne nous a été proposé...

Si nous nous sommes présentés à cette seconde séance, c'est parce que nous avons espéré, jusqu'au dernier moment, une ouverture de votre part, la proposition d'une remise à plat de ce dossier, d'une avancée sur la question de l'ancienneté. En vain. Le seul bénéfice que nous aurons retiré de cette présence, c'est que notre déclaration sera annexée au procès-verbal de cette instance, au moins une trace de notre inlassable combat, hélas ! inaudible et jamais pris en compte, pour que justice soit rendue à l'armée des « sans grade », sans indice, sans ancienneté, que ce ministère exploite pour faire tourner la machine.

En l'absence d'avancée notable sur un dispositif équitable de reprise d'ancienneté pour l'ensemble des agents non titulaires de ce ministère, nos organisations syndicales quittent la table de ce CTPM pour manifester leur opposition à cette politique du mépris.

Et pour que les choses soient plus claires encore, surtout à destination des agents qui nous ont fait confiance, nous rappelons que le boycott, le 5 mars, par tous les représentants des personnels, avait annulé l'instance, en l'absence de quorum. Il nous paraît incohérent aujourd'hui, alors même qu'aucune nouvelle proposition, entre les deux séances du CTPM, ni ce jour, ne nous a été faite, alors même que subsistent, inchangées, les raisons qui nous ont tous conduits au boycott le 5 mars, de rester plus longtemps assister au déni de dialogue social qu'entérine cette instance.